



# ◆ ANIMATEUR TERRITORIAL ◆

(CONCOURS externe, interne, interne spécial, 3<sup>ème</sup> concours)

*Filière Culturelle - Catégorie B*

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux.

## FONCTIONS :

I – Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

EXTERNE	INTERNE	INTERNE SPÉCIAL	TROISIEME CONCOURS
<p>Concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>d'un titre ou diplôme professionnel</b> et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, <b>classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois</b></li></ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>d'une qualification reconnue comme équivalente</b> dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007*.</li></ul> <p><b><u>DEROGATION</u> :</b> <i>sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. les mères et pères d'au moins trois enfants</b> qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement</li><li><b>2. les sportifs de haut niveau</b> figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.</li></ol> <p><b>*La réglementation permettant d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme requis</b> (équivalence de diplômes : RED/REP) peut être consultée sur le site <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>, onglet « évoluer », rubrique « commission d'équivalence de diplômes », puis « saisir la commission d'équivalence de diplômes ».</p>	<p>Ouvert <b>aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics</b> qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à <b>la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (2027)</b> au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique.</p>	<p>Ouvert <b>aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (2027)</b> au titre de laquelle le concours est organisé.</p>	<p>Ouvert <b>aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (2027)</b> au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice <b>pendant quatre ans au moins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>d'une ou de plusieurs activités professionnelles</b>, quelle qu'en soit la nature,</li><li>- ou <b>d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale</b></li><li>- ou <b>d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</b></li></ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>

## EPREUVE D'ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	INTERNE SPÉCIAL	TROISIEME CONCOURS
<p><b>Ensemble de questions</b>, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.</p> <p><b><u>Durée</u> : 3 heures - Coefficient 1</b></p>	<p><b>Rédaction d'une note</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><b><u>Durée</u> : 3 heures - Coefficient 1</b></p>	<p><b>Rédaction d'une note</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><b><u>Durée</u> : 3 heures - Coefficient 1</b></p>	<p><b>Rédaction d'une note</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><b><u>Durée</u> : 3 heures - Coefficient 1</b></p>

*Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.*

## EPREUVE D'ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	INTERNE SPÉCIAL	TROISIEME CONCOURS
<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ <b>un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel</b> permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><b><u>Durée</u> : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé - Coefficient 1</b></p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ <b>un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle</b> et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><b><u>Durée</u> : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé - Coefficient 1</b></p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ <b>un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel</b> au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><b><u>Durée</u> : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé - Coefficient 1</b></p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ <b>un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle</b> et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler.</p> <p><b><u>Durée</u> : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé - Coefficient 1</b></p>

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.*

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Email : [concours@cdgreunion.fr](mailto:concours@cdgreunion.fr)